

CONSEIL MUNICIPAL
85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE

À Saint-Philbert-de-Bouaine, le 09/05/2023

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie** le :

LUNDI 15 MAI 2023 À 19H30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023

URBANISME – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

- Ombrière salle de sport – avenant à la convention de mise à disposition temporaire du parking du val des sports et convention avec le SYDEV relative à l'entretien de l'éclairage public
- Finances – aménagement de la Place Verdon – phase 2 – plan de financement et demande de subvention

BATIMENTS ET SPORTS

- Terrain synthétique – convention de mise à disposition des terrains de football

VOIRIE – RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

- Finances – facturation à la commune de la Planche et l'association foncière de Vieillevigne des travaux de pose d'une barrière forestière

ENFANCE – JEUNESSE

- AIFR – dispositif argent de poche – subvention
- AIFR – convention partenariale argent de poche

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Jury d'assises
- Finances – subvention – amicale des sapeurs-pompiers
- Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs et création d'un poste non permanent

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

- Droit de préemption urbain
- Marchés publics

COMMISSIONS ET RÉUNIONS

- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 28 juin à 19h30

Vous remerciant de votre participation, j'attire votre attention sur **la nécessité, en cas d'absence, de remettre un pouvoir écrit, préalablement à la séance** si vous souhaitez être représenté. Je vous remercie par ailleurs de vous assurer de la présence de la personne à ladite réunion.

À ce titre, vous trouverez ci-joint un bon pour pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations dévouées.



Le Maire
Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 09/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Francis BRETON



COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL037CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : Ombrière salle de sport – avenant à la convention de mise à disposition temporaire du parking du val des sports et convention avec le SYDEV relative à l'entretien de l'éclairage public

Vu la délibération n°DEL062CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public par Vendée Ombrières,

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a autorisé la mise à disposition d'une partie du parking du Val des Sports au profit de la société Vendée Ombrières pour la création et l'exploitation d'une ombrière.

L'éclairage de cette ombrière réalisé par le SYDEV et financé par Vendée Ombrières est propriété de la Commune. La maintenance de cet équipement sera assurée par les services du SYDEV.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Pour formaliser ce montage, il est proposé de conclure :

- une convention tripartite entre la Commune, Vendée Ombrière et le SYDEV concernant le financement et la réalisation des travaux d'éclairage de l'ombrière : ces travaux d'un montant de 1711 euros HT sont réalisés par le SYDEV, financés par Vendée Ombrière.
- Un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Commune et Vendée Ombrière afin :
 - o d'inclure le système d'éclairage public dans le descriptif de l'ombrière,
 - o de préciser les conditions d'entretien et de maintenance du système d'éclairage public,
 - o de définir les conditions de remise des composantes d'éclairage en cas de dépose de l'ombrière.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le SYDEV et Vendée Ombrières une convention tripartite n°2022.ECL.0481 définissant les conditions de propriété, de réalisation et de financement des équipements d'éclairage public de l'ombrière située au val des sports,**
- **de conclure avec Vendée Ombrières un avenant à la convention d'occupation du domaine public définissant le système d'éclairage public de l'ombrière et ses conditions d'entretien et de maintenance,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite et l'avenant à la convention d'occupation du domaine public selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL038CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : Finances - aménagement de la Place Verdon - phase 2 - plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-10, I, alinéa 1 et 2,

Vu le programme d'aide départementale « Logement et Aménagement des communes »,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL001CSPB220131 en date du 31 janvier 2023,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte, depuis 2014, **un projet d'aménagement de son centre-bourg et notamment de sa place Verdon.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

L'objectif est de dynamiser le commerce en centre-bourg en créant à la fois :

- **un lieu de convivialité urbaine autour de la place Verdon,**
- **des liaisons douces sur la place Verdon et ses alentours afin de favoriser l'accès aux services et commerces du centre bourgs par des moyens non motorisés (cyclistes, piétons) :**
 - **d'une part, pour les habitants, notamment ceux des lotissements situés au Nord de la Commune,**
 - **d'autre part, pour les personnes travaillant sur le territoire communal (employés d'entreprises, employés de commerces, artisans, autres...).**

À ce titre, **une étude de faisabilité a été menée par le Cabinet Sophie Blanchet Architecte**, pour le compte de la Commune, ceci dans le cadre d'un « *Contrat Communal d'Urbanisme – Etude* » conclu le 5 septembre 2016.

Sur la période 2017-2022, **une mission de maîtrise d'œuvre a été réalisée conjointement par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu et l'Agence SCALE** (volet paysager) pour la réalisation de la phase 1 des travaux d'aménagement de la Place Verdon, ceci dans le cadre d'un « *Contrat Communal d'Urbanisme – Travaux* » conclu le 16 janvier 2020.

Ces travaux de VRD et d'aménagement paysager se sont achevés le 24 octobre 2022.

Un premier immeuble (Le Verdon) a été construit avec un achèvement des travaux à l'automne 2021, permettant l'installation de trois commerces (déjà existants dans la Commune) et la création de 5 logements sociaux.

Les deux cellules commerciales acquises par la Commune et financées par le Département dans le cadre du CCU travaux, sont louées à un fleuriste et une couturière depuis décembre 2021.

Aujourd'hui la Commune entre dans la phase 2 de cet aménagement. Cette phase comprend :

- des travaux de VRD sur la période 2024-2025 (cf plans ci-après -phase 2 et 3),
- l'acquisition foncière, en lien avec l'EPF, des parcelles nécessaires à l'installation d'un deuxième immeuble (« l'Esplanade ») comprenant 5 commerces en rez-de-chaussée, 9 logements seniors au 1^{er} étage et 11 logements aux 2^{ème} et 3^{ème} étage. La Commune prend en charge le déficit de l'opération nécessaire à l'installation de cet immeuble,
- l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade, ceci afin de pouvoir y accueillir un commerce de prêt à porter et un bar-tabac-presse.

A ce stade, le coût de cette phase 2 est estimée ainsi qu'il suit :

- travaux d'aménagement des espaces publics et de mobilité durable : 420 000 euros HT ;
- acquisition foncière nécessaire à l'aménagement des parties publiques : 117 000 euros HT ;
- prise en charge financière du déficit de l'opération : 90 000 euros HT ;
- acquisition des 2 cellules commerciales de l'immeuble l'Esplanade : 356 000 euros HT ;

Soit au total une dépense estimée à 983 000 euros HT.

Monsieur Le Maire précise que le Département de la Vendée a décidé d'un programme de subvention ayant pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à l'objectif d'optimisation de la consommation foncière, de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il s'agit pour le Département de proposer à l'ensemble des communes du Département une aide financière sur :

- Les études nécessaires à leur projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti.

Les taux de subventions applicables varient en fonction de la nature de la dépense et du projet. Les montants de dépense subventionnables sont également plafonnés.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous,**

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------|---|---------------------|-----------------|
| Nature | Montant en euros HT | Nature | Montant en euros HT | % |
| <i>Acquisition foncière - aménagement des espaces publics</i> | 117 000,00 € | | | |
| <i>Prise en charge du déficit de l'opération "immeuble Esplanade"</i> | 90 000,00 € | Département - "Logement et aménagement des communes" - Acquisition foncière | 22 500,00 € | 2,29 % |
| <i>Travaux d'aménagement des espaces publics</i> | 420 000,00 € | Département - "Logement et aménagement des communes" - Travaux | 80 000,00 € | 8,14 % |
| <i>Acquisition de deux cellules commerciales</i> | 356 000,00 € | Département - "Logement et aménagement des communes" - Commerces | 100 000,00 € | 10,17 % |
| | | Sous-total | 202 500,00 € | 20,60 % |
| | | Autofinancement | 255 500,00 € | 25,99 % |
| | | Emprunt Travaux VRD | 300 000,00 € | 30,52 % |
| | | Emprunt Cellules commerciales | 225 000,00 € | 22,89 % |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 780 500,00 € | 79,40 % |
| Total Dépenses | 983 000,00 € | Total Recettes | 983 000,00 € | 100,00 % |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme « Logement et Aménagement des communes »,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL039CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD)
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Jean-Jacques DENIAUD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : Terrain synthétique - convention de mise à disposition des terrains de football

Monsieur Le Maire expose que suite à la construction du nouveau terrain de football synthétique, il convient de conclure une convention de mise à disposition des terrains de football avec la fédération française de football et le district de football de la Vendée.

Cette convention a pour objet de définir les équipements et les modalités de leur mise à disposition par la Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition les deux terrains de football, le club house, les vestiaires associés et le parking. Elle assure la maintenance et l'entretien courant des équipements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La fédération de football et le district s'engagent à :

- utiliser les équipements du stade municipal exclusivement pour l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles),
- respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

La convention serait conclue pour une période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure une convention de mise à disposition des terrains de football de Saint-Philbert-de-Bouaine avec la Fédération Française de Football et le district de football de la Vendée,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL040CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : Finances - facturation à la Commune de la Planche et l'association foncière de Vieillevigne des travaux de pose de barrières forestières

Monsieur Le Maire expose que plusieurs barrières forestières ont été posées dans les Landes de Bouaine afin de limiter l'accès aux éoliennes, qui sont des lieux potentiels de rassemblement pour des rave-party et afin également de limiter les dépôts sauvages sur la zone.

Outre les barrières forestières posées sur le territoire de Saint-Philbert-de-Bouaine, les agents des services techniques de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ont procédé à la pose de trois barrières forestières sur des chemins appartenant à l'association foncière de Vieillevigne desservant des parcelles situées sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine mais appartenant à la Commune de la Planche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Les agents des services techniques ont consacré **48 heures** à la réalisation de ces travaux qu'il convient de facturer à la Commune de la Planche selon le détail ci-dessous :

| | Unité | coût par unité (en euros) | TOTAL (en euros TTC) |
|--|-------|------------------------------|-------------------------|
| Intervention d'un agent 1 - services techniques (temps en H) | 16,00 | 28,21 | 451,31 |
| Intervention d'un agent 2 - services techniques (temps en H) | 16,00 | 25,16 | 402,58 |
| Intervention d'un agent 3 - services techniques (temps en H) | 16,00 | 25,35 | 405,50 |
| TOTAL | | | 1 259,39 |

La Commune a également fait l'acquisition de fournitures qu'il convient de refacturer à l'association foncière de Vieilleville ainsi qu'il suit :

| Mandat | Tiers | Objet | Montant HT | Montant TTC |
|--------------|--------------------|---|-----------------|-----------------|
| 59 | EDYCEM BOUFFERE | Béton 0.65m ³ socle barrières éoliennes | 95,55 € | 114,66 € |
| 58 | EDYCEM BOUFFERE | Béton 0.75m ³ socle barrières éoliennes | 110,25 € | 132,30 € |
| TOTAL | | | 205,80 € | 246,96 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de facturer à la Commune de la Planche le temps de travail passé par trois agents des services techniques de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la réalisation des travaux de pose de trois barrières forestières sur la Commune de la Planche pour un montant à hauteur de 1 259,39 euros TTC,**
- **de facturer à l'association foncière de Vieillevigne le coût des fournitures lié à la pose de la barrière forestière à hauteur de 246,96 euros TTC,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **dire que la recette est imputée aux comptes 70848 concernant la facturation du temps de travail et 75888 concernant la facturation des fournitures.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL041CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD)
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Jean-Jacques DENIAUD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : Finances – AIFR – dispositif argent de poche – subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL009SPDB220228 en date du 28 février 2022 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2022,

Vu la délibération n°DEL080CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'AIFR,

Monsieur Le Maire rappelle que l'AIFR gère depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif argent de poche sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Pour mémoire, ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé du versement d'une subvention de 420 euros correspondant aux missions réalisées au profit de la Commune (désherbage, ménage dans les bâtiments, tâches administratives) sur les périodes d'avril et d'octobre 2022.

Monsieur Le Maire précise que la période juillet/août n'a pas été couverte. Elle représente un montant de 555 euros.

Considérant l'intérêt communal de cette action, il est proposé le versement à l'AIFR d'une subvention de 555 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 555 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL042CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Votes pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : AIFR - Convention partenariale argent de poche

Monsieur Le Maire expose que l'Association Intercommunale Familles Rurales de Rocheservière, à travers son service jeunesse, contribue à la mise en œuvre de la politique jeunesse et familiale communautaire sur les communes de Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, l'Herbergement et Montréverd.

La présente convention a pour objet de définir et préciser le cadre et le fonctionnement du partenariat entre l'association et la collectivité pour la mise en place du dispositif argent de poche.

L'AIFR assure l'organisation générale de cette action (communication sur le dispositif auprès du public concerné - jeunes âgés de 16 à 17 ans), rédaction du dossier d'inscription et de la charte des tuteurs, définition des missions, recueil et validation des dossiers, élaboration des fiches « missions », suivi des jeunes, paiement des indemnités, et l'évaluation du dispositif).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La Commune apporte son soutien au fonctionnement global du dispositif argent de poche d'un point de vue logistique : mise en œuvre de la charte des tuteurs, garantie de la cohérence des missions confiées avec les besoins et les possibilités de la collectivité, respect des règles de sécurité.

En matière financière, la Commune assure le financement du dispositif par le paiement d'une subvention à l'AIFR correspondant aux sommes versées aux jeunes.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure une convention partenariale avec l'AIFR pour la mise en œuvre du dispositif argent de poche,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL043CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : Finances – subvention – amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Philbert-de-Bouaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL022CSPB230320 en date du 20 mars 2023 relatif à l'attribution de subvention aux associations pour l'année 2023,

Monsieur Le Maire expose que l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers organise les 100 ans de la caserne des pompiers.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune à hauteur de 1 000 euros pour accompagner financièrement l'association dans l'organisation de cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Considérant l'intérêt communal des actions de cette association,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 euros à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL044CSPB230515

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DENIAUD

Objet : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs et création d'un poste non permanent

Vu la délibération N°DEL053CSPB220829 en date du 29 août 2022 relative à la modification du tableau des effectifs et à la création d'un poste non permanent,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un avancement de grade à l'ancienneté, de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour l'agent occupant le poste de référent du pôle espaces verts des services techniques,

Il est rappelé que cette création de poste sera compensée par la suppression du poste d'agent de maîtrise actuellement occupé par l'agent, suppression qui vous sera soumise après avis d'un prochain Comité Technique compétent en matière d'organisation des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Dans le cadre de la gestion des services techniques, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une mission d'agent polyvalent des services techniques afin de pallier les diverses absences au sein du service.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - **motif du recours à un agent contractuel :** article 3-3 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - **nature des fonctions :** agent polyvalent des services techniques – référent pôle espaces verts et propreté urbaine,
 - **niveau de recrutement :** 3 ou 4,
 - **niveau maximum de rémunération :** Indice majoré 503 et application du RIFSEEP,
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique,
 - **motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire,
 - **durée du contrat :** 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs,
 - **temps de travail :** temps complet,
 - **nature des fonctions :** agent polyvalent des services techniques,
 - **niveau de recrutement :** 3 ou 4,
 - **conditions particulières de recrutement** (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant,
 - **niveau maximum de rémunération :** Indice majoré 382 et application du RIFSEEP,
- **d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.